

Mis en ligne le 19 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept juin à 14 heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans les locaux du Syndicat.

Communautés membres	Présents (4)	Excusés (3)	Absents (4)
Les Sorgues du Comtat Agglomération			Jean BERARD Jean-Claude RUSCELLI
Pays d'Orange en Provence		Alexandra CAMBON Xavier MARQUOT	
CC Vaison Ventoux		Jean-François PERILHOU	Gérard RAINERI
CC Aygues Ouvèze et Provence	Pascal COMBE		
CA Ventoux Comtat Venaissin			Patrice FLAGEAT
CC des Baronnie en Drôme Provençale	Sébastien BERNARD André DONZE Roland PEYRON		
CC Ventoux Sud	Non représentée au Bureau		

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mme Audrey CECCALDI, directrice du SMOP,
M Laurent GUERRY, ingénieur hydraulique SMOP
Mme Clémence MENDEZ, ingénieure hydraulique du SMOP
Mme Corinne JOLLY, assistante administrative et comptable du SMOP

Monsieur André DONZE, 1^{er} Vice-Président du SMOP préside la réunion du Bureau de ce jour.
La réunion est une séance de travail, de ce fait, malgré l'absence de quorum, la séance peut se tenir.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur André DONZF propose que M. Sébastien BERNARD soit désigné secrétaire de séance.

M. Sébastien BERNARD est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le 1^{er} Vice-Président informe qu'en l'absence de quorum, le Bureau ne peut pas donner son avis sur le procès-verbal (PV) de la réunion qui s'est tenue le 22 mai 2024. Lors de la prochaine réunion, le Bureau sera sollicité pour avis sur le PV de la réunion du 22 mai 2024 et celle de ce jour.

Les membres présents ont bien noté le report d'avis au prochain Bureau.

Avis du Bureau : ordre du jour du prochain comité syndical

1 Travaux de reprise d'ouvrages de protection contre les inondations à mener en procédure d'urgence : programme prévisionnel

Plusieurs désordres dans le système d'endiguement de classe B de l'Ouveze ont été constatés lors des épisodes de crues de mars et avril 2024.

Le maître d'œuvre agréé SCE a été mandaté par le SMOP pour la réalisation de visites techniques approfondies qui ont permis la réalisation d'un inventaire des désordres à traiter en urgence. Il s'agit d'un préalable indispensable à la réalisation de travaux d'urgence visant le maintien des niveaux de protection.

Il est proposé de mener un programme de travaux en procédure :

Les consultations nécessaires à la mise en œuvre des opérations seront passées selon la procédure d'urgence simple en application du code de la commande publique.

Un point d'avancement des réflexions techniques est présenté pour avis aux membres du Bureau avant présentation en vue de délibération au comité syndical.

M BERNARD s'interroge sur les désordres susceptibles d'être récurrents, dégradations animales et humaines (loisirs) et suggère de demander aux communes de réaliser des actions de surveillance des ouvrages.

Le débroussaillage à venir (sur 30 km de digues) et va atténuer notamment la présence de blaireaux.

Le SMOP a pour mission de maintenir le niveau de protection actuel, et de veiller à faire effectuer ces travaux rapidement, dans le respect des procédures.

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical.

2 Recours à l'emprunt

Il est proposé d'envisager de recourir à l'emprunt dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travaux à mener en urgence suite aux crues de mars et avril 2024.

Le montant de l'emprunt visera la couverture du reste à charge HT des travaux (subventions déduites).

La banque des territoires propose un emprunt à taux fixe d'une durée de 15 ans qui est proposé en première intention aux membres du Bureau.

Une délibération spécifique sera proposée au Comité Syndical à l'automne.

M BERNARD demande s'il est possible, compte tenu de l'actualité, de finaliser cet emprunt dès le prochain Comité Syndical pour conserver le taux actuel.

Vu la nécessité de préciser avec exactitude le reste à charge à financer, ce montant ne peut être déterminé avant de connaître les taux des subventions allouées et le montant réel des travaux.

3 Décision modificative du budget

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des budgets de fonctionnements et d'investissement.

Madame CECCALDI présente le projet de décision modificative.

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical.

Questions diverses

4 Etude d'aménagement du bassin Saint-Roman à Bédarrides : état d'avancement et suites à donner

Le Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale a engagé en 2022 la mise en œuvre d'une étude d'aménagement du bassin de la Seille sur la commune de Bédarrides, comportant plusieurs objectifs :

- 1/ L'optimisation de la répartition des débits entre la Seille et la Contre-Seille (canal de décharge)
- 2/ La création d'un bassin de rétention de Saint-Roman
- 3/ Le confortement de la Contre-Seille : action indispensable car entretien d'un ouvrage existant.

Les études d'avant-projet ont mis en évidence le doublement du montant prévisionnel de travaux de création du bassin de rétention pour une efficacité hydraulique limitée à Q5 tant que les 3 bassins envisagés dans le programme initial ne seraient pas réalisés.

Le diagnostic démontre également que l'optimisation de la répartition des débits entre la Seille et la Contre-Seille est impossible en l'absence de bassin de rétention. Toute intervention sur l'ouvrage de répartition est donc conditionnée à la création du bassin.

Les coûts/bénéfices réalisés sur les ouvrages sont positives malgré les difficultés énoncées précédemment.

En cette période de rédaction du PAPI, il est indispensable de définir la poursuite ou non des investigations et de l'inscription ou non des acquisitions et travaux au programme d'actions. Compte tenu des montants estimés, cette action représenterait une large part de l'effort financier et technique du PAPI. Il est donc indispensable d'acter les suites à donner afin de ne pas pénaliser l'avancement de la rédaction du programme d'actions.

Le Maire de Bédarrides ainsi que la CASC ont été invités à se positionner sur cette question.

Les coûts/bénéfices ne prennent pas en compte le montant des intérêts liés à l'emprunt qui sera nécessaire.

M DONZE souligne que c'est un dossier extrêmement compliqué avec des enjeux énormes (sécurité des personnes, des habitations, terres agricoles et des routes).

5 Projet de gestion sédimentaire à Buis-les-Baronnies

Les crues de mars et avril 2024 ont provoqué des érosions de berge à Buis-les-Baronnies, menaçant la station d'épuration.

Le traitement des atterrissements présent par arasement et/ou création de chenaux secondaires permettrait une réouverture du lit vif qui limiterait la pression érosive en berge.

Suite à une pré-étude menée en interne révélant la présence de nombreux réseaux, le montage du dossier technique nécessite de recourir à un bureau d'étude.

Les membres du Bureau invités à se positionner sur cette proposition, approuvent de confier une mission à un bureau d'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien BERNARD



Fait à Entrecaux, le

Le 1^{er} Vice-Président,
André DONZE

